Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1072

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CINÉMA

Protégez nos enfants

Si la censure cinématographique appartient presque au passé — le Valais peut encore interdire la projection d'un film —, les principes qui conduisaient son action n'ont pas totalement disparu.

(*pi*) De tout temps, la censure a été présentée comme un devoir de l'Etat en vue de protéger les membres les plus faibles de la société: dans l'esprit de l'époque ce furent souvent les pauvres ou les personnes ne bénéficiant pas d'une grande instruction l'enfer était réservé aux nantis et aux érudits. Cette attitude protectrice a aussi inspiré bon nombre de codes civils qui considéraient les femmes et les mineurs comme des irresponsables.

Les plus mûrs attendront

Si personne ne conteste la nécessité d'une certaine protection, notamment pour les enfants, l'Etat a de moins en moins le rôle du père autoritaire et ne se permet plus qu'exceptionnellement d'intervenir dans la manière de vivre des citoyens. Il est pourtant un domaine où cette attitude protectrice à l'ancienne mode et anachronique n'a pas disparu, c'est celui de la fixation des âges-limites d'entrée dans les cinémas. A témoin ces quelques extraits d'un article de René Schnorf, président de la Commission cantonale vaudoise de contrôle des films, paru dans *Perspectives* du mois de février:

– *l'établissement d'âges d'admission vise à protéger les jeunes;*

– *nous devons* (...) *tenir compte des éléments les plus influençables et les plus faibles* (...). *C'est en effet de cette catégorie d'enfants et d'adolescents fragiles qu'il convient de se préoccuper, et tant pis si les plus mûrs parmi ce public sont privés pour deux ans de la projection de quelques films.*

– *il est légitime de la part de certains parents de vouloir assumer la responsabilité de ce que leurs enfants voient, tout comme c'est le cas de ce que ceux-ci lisent ou font. Mais il reste que beaucoup de parents sont parfaitement inconscients du mal qu'ils peuvent ainsi faire à leurs enfants.*

Ce ne sont pas seulement les jeunes qui sont considérés comme irresponsables, mais également une partie de leurs parents, ce qui justifie d'une part que des âges-limites soient fixés et de l'autre que les enfants accompagnés de leurs parents ne puissent y déroger.

La même attitude se retrouve dans les critères de choix de la commission: ce ne sont pas seulement la présence de sexe et de violence qui entrent en ligne de compte, mais aussi par exemple *«l'image parentale médiocre»* ou, autre préoccupation, *«si la prostitution homosexuelle d'un jeune pouvait avoir un effet incitatif et si la solitude désespérée et la sensibilité à fleur de peau du héros pouvaient avoir des conséquences déprimantes sur certains spectateurs vivant une situation analogue»*. Mêmes critères pour les petits, puisque *«de tout jeunes enfants* (sont sortis) *en larmes au milieu de la projection de Croc-Blanc»*, se plaignent quelques exploitants.

Cette attitude revient donc à fixer l'âge d'entrée dans les cinémas en fonction du degré de vérité des films qui y sont projetés et à maintenir les jeunes spectateurs dans un monde d'illusions: l'approche humoristique de l'homosexualité version *Cage aux folles* posera évidemment moins de problèmes que celle, plus crue mais plus réelle bien que partielle, de *J'embrasse pas*. Pas de problèmes tant que les loups sont recouverts de la peau de l'agneau.

Un ennui éducatif

Et à vouloir aider les parents dans leur choix, sans même leur laisser la possibilité de porter leur propre jugement, on contribue à une déresponsabilisation dont sont doublement victimes les enfants et les adolescents. Premièrement parce les parents n'ont plus guère de raisons de participer au choix des films que vont voir leurs enfants puisque l'Etat se charge de cette tâche. Et ensuite parce que la commission tiendra compte de la faculté des enfants à comprendre un film et à ne pas s'y ennuyer. Il est probable qu'un môme de dix ans n'apprécierait guère de voir par exemple *Paris s'éveille*, fixé à seize ans. Mais il est certain par contre que rien dans ce film ne risque de le traumatiser: qu'il s'y ennuie à mourir est probablement une bonne façon pour lui d'aiguiser son sens critique et d'apprendre à choisir un film en fonction de ses intérêts et de sa maturité. L'empêcher de le voir, c'est par contre partir du principe qu'il est incapable d'effectuer lui-même ce cheminement. Il ne faut certes pas sous-estimer l'influence des films sur les jeunes, soit par leur effet traumatisant, soit par leur appel au mimétisme. Une commission de contrôle peut être utile, pour autant que sa mission et ses compétences soient extrêmement bien cadrées. Car les jeunes vivent dans le même monde que les adultes, fait souvent de violence, d'injustice et d'insécurité, dont le cinéma n'est que le reflet. Et lorsque ce que montre l'écran s'éloigne trop de la réalité, tous, adultes et enfants, sont capables à leur manière de faire la différence. Mais protéger les enfants contre une *«image parentale médiocre»*, c'est faire croire aux enfants qui vivent une situation analogue qu'ils sont des cas isolés; c'est couper les ailes à un débat entre copains ou avec d'autres adultes dont l'enfant pourrait tirer un immense bénéfice.

Pour avoir *«un caractère éducatif et instructif»* comme le prévoit la loi vaudoise, il faut aussi parfois que les films choquent, dérangent, interpellent, fassent rire ou pleurer. Les petites sirènes finissent plus souvent transformées en écume que dans les bras d'un prince charmant. ■

Perspectives, février 1992, département de l'Instruction publique, 1014 Lausanne.

La situation dans les autres cantons romands n'est pas très différente; lire à ce sujet le dossier «Censure et cinéma» paru dans *J'Achète mieux* de mai 1990. Fédération romande des consommatrices, case postale 2820, 1002 Lausanne, tél. 021/312 80 06.

EN BREF

La plus forte colonie de Français à l'étranger se trouve en Allemagne, suivent la Suisse, la Belgique et les Etats-Unis.

L'Union suisse du commerce et de l'industrie (*Vorort*) n'a pas le même souci que la Chancellerie fédérale de publier en même temps les textes paraissant dans plusieurs langues. Alors que l'édition allemande du volume «Pour une Suisse compétitive et moderne» vient de paraître en allemand; la version française sera (selon le prospectus) bientôt disponible.

Quelques Etats souverains d'Europe occidentale ne font partie ni de la CE, ni de l'AELE: Saint-Marin, Monaco, Andorre et le Saint-Siège.